



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

Direction départementale  
des territoires

Service biodiversité eau forêt  
Unité biodiversité  
Affaire suivie par : Loïc Goisnard  
[loic.goisnard@lozere.gouv.fr](mailto:loic.goisnard@lozere.gouv.fr)  
N/Réf. : LG/NB n° 160/2018

Mende, le

20 JUN 2018

Téléphone : 04 66 49 45 88  
Télécopie : 04 66 49 41 66

Le directeur départemental,  
à  
*destinataires in fine*

## Bordereau d'envoi

<b>Objet : notification d'arrêté préfectoral.</b>	
Désignation des pièces	Nombre
Arrêté préfectoral n° DDT-BIEF 2018-164-0001 du 13 juin 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-067-0001 du 8 mars 2018 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Lozère en 2018.	1 copie

**Observation :** pour attribution.

Pour le directeur et par délégation  
le chef du service biodiversité eau forêt

Xavier CANELLAS

### Destinataires :

- M. le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie
- M. le directeur départemental de la sécurité publique
- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Florac
- Mme la directrice du parc national des Cévennes
- M. le directeur départemental des services fiscaux
- M. le chef du service départemental de l'ONCFS
- M. le chef du service départemental de l'AFB
- M. le directeur de l'agence départementale de l'ONF
- M. le président de la FDPPMA
- Mmes et MM. les maires du département (*par mél*)
- DDT – Unité eau



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

Direction départementale  
des territoires

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-BIEF 2018-164-0001 du 13 juin 2018**  
modifiant l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF 2018-067-0011 du 8 mars 2018  
relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Lozère en 2018

La préfète,  
officier de la Légion d'Honneur  
officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment son livre IV, titre III, relatif à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT2017-325-0017 du 21 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Xavier GANDON, directeur départemental des territoires de la Lozère

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF 2018-067-0011 du 8 mars 2018 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Lozère en 2018,

**CONSIDÉRANT** les risques sanitaires et environnementaux liés à la pollution accidentelle par hydrocarbures du Bramont d'Ispagnac,

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Les dispositions se rapportant aux mesures particulières fixées à l'article 10 de l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF 2018-067-0011 du 8 mars 2018 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Lozère en 2018 sont complétées de la manière suivante :

**Suite à une pollution par hydrocarbures provoquée le 8 juin 2018, toute pratique de la pêche est interdite dans le Bramont d'Ispagnac, en aval du hameau de Nozières.**

### ARTICLE 2

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF 2018-067-0011 du 8 mars 2018 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Lozère en 2018 demeurent inchangés.

### ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Florac, le directeur départemental des territoires, la directrice du parc national des Cévennes, le directeur départemental des services fiscaux de la Lozère, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Lozère, le directeur départemental de la sécurité publique, directeur départemental des polices urbaines, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le président de la fédération de la Lozère pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts, les gardes-pêche des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ainsi que les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les mairies du département de la Lozère.

Le directeur départemental  
adjoint des territoires  
Cyril VANROYE